A526

85D80

Angers D332

010529

19 JAN 1993

CESSION DE PARTS SOCIALES ENTRE ASSOCIES
S.C.M CIMO 87, rue du Château d'Orgemont 49000 ANGERS

(par acte S.S.P portant modification des Statuts)

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Pierre HULET
demeurant 6, Place André Leroy 49000 ANGERS

D'UNE PART,

- Madame RIEUX Denise née GREILLIER
demeurant 101 rue Steller 49080 BOUCHEMAINE

D'AUTRE PART,

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Pierre HULET est titulaire de 10 parts sociales de 100 Francs chacune, portant les numéros 1 à 10 sur les 60 parts composant actuellement le capital de la Société Civile de Moyens CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE d'ORGEMONT "CIMO" de 6 000 Francs, dont le siège social est à ANGERS 49000 87, rue du Château d'Orgemont.

Ladite Société constituée le 1er Janvier 1985, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° RCS ANGERS D 332 010 529

Ceci étant exposé, ils sont passés à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

M. Pierre HULET, cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit à Madame RIEUX Denise qui accepte, 10 parts de 100 Francs chacune, numérotées de 1 à 10 inclus, dont il est titulaire dans la Société Civile de Moyens CIMO étant précisé que l'Assemblée du 11/09/92 a accepté la cession envisagée.

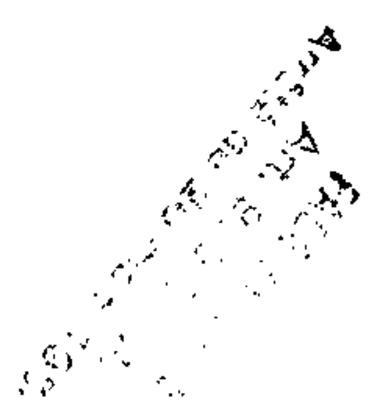
PROPRIETE - JOUISSANCE

Madame RIEUX Denise sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la Société, soit en vertu de la loi.

Madame RIEUX Denise aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

./...

Visé pour timbre et enregistré à ANGERS-SUD le 22 DEC. 1992 Vol. 2 F° 40 bord. 816/3 Reçu : deux cents francs
Droits = 100 F
Timbre = 136 F
(5 x 22 x 1,2 F)



PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE (1 000) Francs pour les 10 parts cédées.

Ce prix est payé à l'instant même par Madame Denise RIEUX à Monsieur Pierre HULET qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Par une décision en date du 11 Septembre 1992, la collectivité des associés de la Société Civile de Moyens CIMO a donné son consentement à la présente cession, selon les modalités prévues à l'article 11 des statuts.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue du dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. Les associés, dans l'AGE du 11/09/92, ont dispensé Mme Denise RIEUX des formalités de signification.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Madame Denise RIEUX qui s'y oblige expressément.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la SCM CIMO ne possède aucun bien immobilier et que par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en CINQ originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A ANGERS Le 26 Novembre 1992
Fait en cinq originaux.

Bon pour acceptation de 10 parts

Bon pour cession de 10 parts

